

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01383

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT
ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE ARTHUR
GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2023 au 24/06/2023 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 PONT BREGILLE, dans le sens AVENUE EDOUARD DROZ vers PONTARLIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 23/06/2023 et jusqu'au 24/06/2023, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET ou AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant vers PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public